



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 7 mai 2026 Point 12 de l'ordre du jour Election des membres de la Commission de l'aménagement

1. Introduction

L'art. 36, al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions mentionne que :

Le Conseil communal constitue une Commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le Conseil général.

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 4 membres du Conseil général et 1 membre du Conseil communal soient élus le 7 mai 2026.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 13 avril 2026.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale


Mireille Gross



Le Syndic


David Bonny